

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 3 – domaine et
patrimoine

Sous-domaine : 3.5 – autre
acte de gestion du domaine
public

Objet : chemin des
Tounisses – échange
parcelles et acquisition pour
l'euro symbolique

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :
19/09/2023

Date de publication de la
présente délibération :

09 OCT. 2023

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 011-211102439-20230928-D202323-DE

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-huit du mois de septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs BONDOU Régis, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, QUINTA Régis, ROGER Robert.

Excusés : Mrs ALBOUY Julien, PUGINIER Régis, RIVIERE Philippe

Secrétaire de séance : Mme BIAU-PRADEL Gisèle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la vente de la ferme de la Fount d'Alzouno, située chemin des Tounisses, la commune doit se positionner à plusieurs titres : la conservation de la fontaine et son cadre, la mise en place de la défense incendie sur le secteur de St Pierre (église, site archéologique, logements,...).

Au vu de ces éléments, le cabinet Valoris a été mandaté par Mr Philippe Scozzi, société RMDSIC et futur propriétaire, pour dresser un projet de division de parcelles. Une copie est présentée pour étayer les débats et jointe à la présente.

Monsieur le Maire propose d'échanger la partie référencée 6B d'une surface de 22 m2 contre la partie 7 d'une surface de 37 m2. La partie 6B étant sur le domaine public de la commune, elle devra faire l'objet d'un déclassement pour intégration dans le domaine privé de la commune.

De plus, la partie 1 d'une surface de 264 m2 serait acquise par la commune pour l'euro symbolique aux fins d'installation de la défense incendie.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, accepte la proposition de Mr le Maire telle qu'elle a été exposée et le charge de la poursuite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 6 octobre 2023

2023-23